COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2012

Régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2012, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le lundi 15 octobre 2012, à 20 h 30, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur **Christian CHASSON, Maire**.

Sont présents :

Christian CHASSON
Josette GAILLARDET
Marlène AUGIER
André MARTINE
Frédéric BLARQUEZ
Jean-Luc VIVALDI
Alain MOREL
Sandrine ALVOET
Nicole FERNAY
Gilles MOURGUES
Martine MARIE
Daniel GROS
Jacques ROUSSET
Pierre CARENA
Caroline MEYER
Jean Marie ROCHE
Nathalie GIRARD
José ORTIZ
Malika SEGUIN-MILLER

Absent et excusé ayant donné pouvoir :

- Monsieur Jacky SAVIO a donné pouvoir à Monsieur Daniel GROS
- Madame Marie Josée BOUVET a donné pouvoir à Madame Nicole FERNAY
- Monsieur Jean Marie CHAUVET a donné pouvoir à André MARTINE
- Madame Laurence DELAUNAYI a donné pouvoir à Monsieur Pierre CARENA
- Madame Myriam MENICHINI a donné pouvoir à Monsieur Jean Luc VIVALDI
- Madame Brigitte RAMBIER a donné pouvoir à Monsieur Christian CHASSON
- Madame Magalie PASTOR absente
- Madame Florie GAUTIER absente

Secrétaire de séance : Madame Sandrine AELVOET

Assiste également à la réunion :

- Madame Sophie CONTE, DGS

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour :
La délibération N°19 portant sur le pole métropolitain sera retirée et traitée en question diverse.
La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2012.**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

2. **Compte rendu des décisions du Maire.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 12 septembre 2012, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 2012-03 du 27 février 2012, portant délégation de pouvoirs au maire.

Nathalie GIRARD ainsi que Monsieur le Maire se félicitent de la réussite de la fête de la Saint Michel.

3. Convention de mise à disposition des moyens d'intervention du SDIS 13

Monsieur BLARQUEZ Frédéric demande au Conseil de se prononcer sur la convention afférente à la mise en place des moyens de secours dans le cadre de l'organisation d'Encierro et d'abrivado qui se sont déroulé les 28 et 29 septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens de secours d'intervention du S.D.I.S.13 dans le cadre des :
Encierro et abrivado des 28 et 29 septembre 2012 pour un montant prévisionnel de 135,20 €.
AUTORISE Monsieur Le Maire à représenter la commune lors de la signature de la présente convention.
AJOUTE que le montant définitif de la prestation sera déterminé après la manifestation en tenant compte des horaires et kilométrages réellement effectués.

4. Vol de régie: demande de remise gracieuse

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de l'organisation d'un séjour à la mer, l'animateur encadrant s'est fait voler 73 euros en espèces appartenant à la régie.
Mademoiselle CAVALIER Christelle, régisseur titulaire, par courrier du 20 Août, à fait une demande de remise gracieuse des 73 euros.

Monsieur ROCHE demande ce qu'il advient de l'argent de poche des enfants.

Malika SEGUIN MILLER s'interroge sur le fait que cette question n'ait point été traitée en commission du personnel.

Monsieur ROUSSET approuve l'intervention de Mr ROCHE mais précise qu'il existe des dispositions statutaires et disciplinaires pour régler ce problème. Il, précise que ce problème ne doit pas être évoqué sur la voie publique ni au cours d'un conseil municipal, mais en commission.
Il rappelle aussi que les principales victimes sont certes les enfants mais aussi l'animateur qui s'est fait dérobé papiers et téléphone.

Monsieur le Maire indique que cette question a été traitée en commission enfance jeunesse, il précise qu'il s'agite d'un problème de responsabilité des régisseurs et indique que des courriers d'avertissement ont été pris.

Madame GIRARD demande s'il existait une autre solution que de confier l'argent à un animateur.

Monsieur ROUSSET dit que c'est à la DGS et au DRH de mettre une procédure en place pour les sorties.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura dorénavant un régisseur présent lors de chaque sortie

Jacques ROUSSET rappelle que l'animateur n'est qu'une victime, il ne souhaite pas engager le débat ici, mais tient à préciser que le plus important reste la surveillance des enfants. Il s'interroge pour savoir comment réparer au mieux ce préjudice, il rappelle que le malhonnête de l'histoire c'est bel et bien le voleur et non les agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la demande de remise gracieuse, suite au vol de régie, de mademoiselle CAVALIER Christelle d'un montant de 73 euros.

5. **Vente d'une broyeuse**

Monsieur André MARTINE propose au Conseil de procéder à la vente une broyeuse inutilisée qui se trouve aux services techniques.

Les propositions d'achat suivantes ont été reçues :
SARL BARBANSON fabien (Robion) pour un montant de 10 000 € HT
LATY SA (Plan d'Orgon) pour un montant de 9 400 € HT
ALLIANCE MOTOCULTURE (Roboin) pour un montant de 7 525.08 € HT
Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'une des propositions et d'autoriser la vente de ce véhicule au prix retenu par le Conseil.

José ORTIZ demande quelles mesures de publicité ont été prises ?

Monsieur MOURGUES demande s'il s'agit du même matériel évoqué il y a deux ans et si la réponse est affirmative le matériel a perdu de sa valeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la vente de la broyeuse à la société SARL BARBANSON fabien, sise 1626 route de l'Isle sur Sorgue – 84 440 ROBION, au prix de 10 000 € HT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

6. .**Vente d'un camion benne**

Monsieur André MARTINE propose de procéder à la vente du camion benne IVECO qui se trouve aux services techniques.

Les propositions d'achat suivantes ont été reçues :
SARL RABIER SCIAVARTINI (Cabannes) pour un montant de 4 000 € TTC
SARL BLANY (Cabannes) pour un montant de 3 000 € TTC
CHABAS AVIGNON SAS pour un montant de 3 000 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE la vente du camion benne IVECO à la société SARL RABIER SCIAVARTINI, sise Traverse du Dévens – 13 440 CABANNES, pour au prix de 4 000 € TTC
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

7. **Convention de servitudes d'un poste de transformation de distribution publique - Mas de la Poule**

Monsieur André MARTINE informe le Conseil qu'en vu d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique, le SMED 13 projette de créer un poste de distribution publique de type PPS-A chemin du Mas de la Poule sur la parcelle cadastrée C 1165.
Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le SMED13.

Monsieur ORTIZ demande s'il existe déjà un transformateur sur ce chemin et qui va entretenir le nouveau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention la convention de servitudes de poste de distribution publique présentée par le SMED 13, jointe en annexe
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces afférentes.

8. Mandats spéciaux dans le cadre du congrès des Maires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, par délibération n°45-2012 en date du 21 mars 2012, a défini les modalités de remboursement des frais de mission des élus, conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à savoir :
« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.
Les dépenses de transport effectué es dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état des frais.
Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. »
Dans le cadre d'un mandat spécial, un certain nombre d'élus ont exprimé le souhait d'assister au congrès des maires 2012 ainsi qu'au salon des collectivités locales organisé de manière concomitante à Paris les 20, 21 et 22 novembre prochains.
Pour se conformer aux dispositions de la délibération citée ci-dessus et du CGCT, il convient de mandater les élus en question à représenter la commune de Cabannes à ces manifestations nationales.

Monsieur ROUSSET demande si nous y allions tous ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait le prévoir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE mandat spécial à Monsieur le Maire, Madame GAILLARDET Josette, Monsieur BLARQUEZ Frédéric, Madame RAMBIER Brigitte, Monsieur ORTIZ José, Madame GIRARD Nathalie à se rendre au titre de délégué communal au Congrès des Maires de France à Paris, les 20, 21 et 22 novembre 2012.
DECIDE de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement engagés lors de ce déplacement.
D'IMPUTER cette dépense en section de fonctionnement à l'article 6532 « Frais de mission » du budget principal 2012 de la Commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à établir préalablement les ordres de mission express, ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération.

9. Admission en non valeur

Monsieur Alain MOREL, Adjoint Délégué au Maire, informe le Conseil que Monsieur ANSELIN, Trésorier de Saint-Andiol, n'a pu procéder au recouvrement d'impayés dont le montant s'élève à 56,68 €.
Il sera proposé en conséquence à l'assemblée de prononcer l'allocation en non valeur des produits détaillés ci-dessous :

Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
LAMBERT/ LAUCLAGNE	1,60 €	Créance minime
FRIOLI Amal	55,00 €	Pv carence
LA POSTE	0,08 €	Créance minime

transmis par la Trésorerie de Saint Andiol et en sachant que ces créances redeviendraient recouvrables si les conditions dans lesquelles ces non valeurs ont été demandées venaient à évoluer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 56,68 €, selon les états des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de St Andiol et en sachant que ces créances redeviendraient recouvrables si les conditions dans lesquelles ces non valeurs ont été demandées venaient à évoluer

PRECISE que cette somme sera imputée à l'article 654 du budget de la commune.

10. **Indemnités de conseil 2012 sur le budget principal de la commune au receveur municipal**

Monsieur Alain MOREL indique au Conseil qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, Monsieur Fabrice ANSELIN, Comptable du Trésor, a sollicité le 01 octobre passé l'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au titre de l'exercice 2012 du budget principal de la commune.
L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.
Cette indemnité, qui est facultative et personnelle, est calculée, chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif réglementaire fixé par l'arrêté, soit pour 2012 : 933,06 euros.
L'arrêté du 16 septembre 1983 permet également l'attribution d'une indemnité de confection de budget d'un montant de 45,73 euros pour 2012. Soit un total brut de 978,79 euros, avant précompte de la CSG, du RDS et du 1% solidarité.
Les conseillers municipaux seront invités à se prononcer favorablement à l'attribution de ces indemnités à verser au comptable du Trésor.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

D'allouer à Monsieur Fabrice ANSELIN, receveur municipal, Trésorier principal de la Trésorerie de Saint-Andiol, au titre de l'exercice 2012, les indemnités suivantes :
Indemnité de conseil au taux de 100 % conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé, pour un montant annuel brut de 933,06 €
Indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires pour un montant annuel brut de 45,73€,
Soit un total brut avant les précomptes de charges sociales de 978,79 €.
D'imputer cette dépense au budget principal 2012 de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6225 «Indemnités au comptable et aux régisseurs».
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

11. **Budget principal de la commune – Décision Modificative Budgétaire n° 1**

Monsieur Alain MOREL, informe le Conseil qu'il convient d'apporter une modification au budget primitif principal 2012 de la commune, voté le 26 mars dernier.
Les conseillers municipaux sont invités à délibérer sur le présent projet de décision modification du budget principal 2012 de la Commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé compte	Crédit budgétisé	Crédits proposés	Nouveaux crédits
011	6042	Achat de prestation de services	12 492.50 €	4 795.00	17 287.50 €
011	6251	Frais de déplacement	6 200 €	680 €	5 520.00 €
014	7391172	Dégrèvement taxe habitation locaux vacants	0 €	752.00 €	752.00 €
65	6531	Indemnités	92 148.00 €	4 400.0 €	96 548,00 €

65	654	Pertes sur produits irrécouvrables	10 000 €	5 140.00 €	15 140.00 €
65	6532	Frais de missions	2 505.00	680 €	3 185.00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	20 000 €	- 15087.00 €	4 913.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
D E CI D E :

D'approuver la décision modificative au budget primitif principal de la Commune 2012 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé compte	Crédit budgétisé	Crédits proposés	Nouveaux crédits
011	6042	Achat de prestation de services	12 492.50 €	4 795.00	17 287.50 €
011	6251	Frais de déplacement	6 200 €	680 €	5 520.00 €
014	7391172	Dégrèvement taxe habitation locaux vacants	0 €	752.00 €	752.00 €
65	6531	Indemnités	92 148.00 €	4 400.0 €	96 548,00 €
65	654	Pertes sur produits irrécouvrables	10 000 €	5 140.00 €	15 140.00 €
65	6532	Frais de missions	2 505.00	680 €	3 185.00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	20 000 €	- 15087.00 €	4 913.00 €

D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de pièces s'y afférent.

12. Création d'un bassin d'orage et d'un collecteur d'eaux pluviales – convention de maitrise d'ouvrage confiée au SIVOM

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de développement départemental et d'aménagement prévoit la création d'un bassin d'orage, d'un déversoir d'orage, le déplacement du poste de refoulement et le busage du fossé et le la rénovation de la station d'épuration.
La commune est compétente en matière d'eaux pluviales, et le SIVOM est compétent en matière d'eaux usées, il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération pour assurer la cohérence des travaux.

Monsieur CARENA demande qui de la Municipalité et du personnel de la mairie va suivre les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'ANDRE MARTINE et Patrick MACIOCI suivront les travaux ainsi que les membres de la commission des travaux qui seront volontaires.

Monsieur ROUSSET précise qu'il espère que le projet va avancer et rappelle son intervention il y a 3 ans. C'est une question de salubrité publique, il s'agit d'un dossier important. Il demande si les travaux seront en conformité avec le PPRI.

Monsieur ROUSSET demande s'il est envisagé des travaux pour la station d'épuration et demande si la capacité de traitement de la station va être augmentée.

Monsieur le MAIRE Dit que le PPRI a été pris en compte dans l'élaboration des travaux concernant la station d'épuration, il y aura des travaux de mise en conformité et le SIVOM agrandira à sa charge la capacité de la station, nous avons la certitude aujourd'hui que la nouvelle station sera au même endroit que celle existante aujourd'hui.

Monsieur ROUSSET demande si d'ici là des travaux permettant d'augmenter la capacité d'absorption de l'actuelle station d'épuration seront prévus.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise que ce sera à la charge du SIVOM.

Monsieur ROUSSET évoque le futur du terrain municipal situé à proximité de la station d'épuration.

Monsieur le maire précise que l'on pourra faire quelque chose de ce terrain « comme le vendre » en respectant le PPRI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de « maîtrise d'ouvrage confiée » avec le SIVOM
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

13. EIFFAGE TP – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – TRAVAUX CHEMIN DE L'ANELIER

La Commune de Cabannes a signé un marché de travaux pour le PROGRAMME VOIRIE 2011, le 21 septembre 2011, avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, Monsieur Laurent MABILLE étant Maitre d'œuvre et représente la Société BET ELLIPSE.
Concernant ce marché de travaux, le rapport du Maitre d'œuvre fait apparaitre un réseau existant au chemin de l'Anelier, or, il apparait lors de l'exécution du chantier que ce dit réseau est inexploitable.
Il est cependant ordonné à l'entreprise d'exécuter les travaux complémentaires.
Ces travaux ne font pourtant l'objet d'aucun marché supplémentaire, et ne peuvent donc en l'état être régularisés.
Les parties souhaitent régler à l'amiable leur différend.
Il est proposé au Conseil Municipal d'établir un protocole d'accord transactionnel, tel que définit ci-dessous, afin de pouvoir régler à la société EIFFAGE TP, le montant des travaux qu'elle a engagés, à savoir : 12 917. 50 euros H.T.

Monsieur ORTIZ demande s'il s'agit d'un marché forfaitaire

Monsieur ROUSSET demande le rôle exact d'AMO et si les élus pourraient être un peu plus consultés pour la maitrise d'ouvrages

Monsieur ORTIZ précise qu'au delà d'un certain montant les élus ne sont plus compétents juridiquement parlant.

Monsieur ROUSSET précise qu'il pense qu'il y a une responsabilité due aux changements de DGS, et que l'accord trouvé et concerné par ce vote est bon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte le protocole d'accord transactionnel ci-dessus avec la société EIFFAGE TP pour un montant de 12 917. 50€ HT.
Autorise le maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.
Décide d'inscrire les crédits suffisants au budget principal 2012 de la Commune à l'article 2151 « réseaux de voiries », afin d'exécuter à bien la présente délibération.

14. **Intégration du parc de la Mairie dans le domaine privé de la Commune.**

Madame Josette GAILLARDET informe le Conseil qu'il apparaît nécessaire d'agrandir l'assiette de l'unité foncière sur laquelle est implantée l'hôtel de ville, afin d'augmenter les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols de la zone UB dans laquelle elle se situe, et de pouvoir ainsi être en mesure de réaliser les travaux d'extension et de réhabilitation prévus dans le contrat de développement.
En effet, la propriété sur laquelle est implantée l'hôtel de ville, est constituée de la parcelle cadastrée section C parcelle n°137 d'une superficie de 215m².
Le parc qui l'entoure, n'est pas cadastré, et ne peut, de ce fait être considéré comme faisant partie du domaine privé de la commune.
Elle se situe, au plan d'occupation des sols actuellement en vigueur, en zone UB, dans laquelle le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1 (article UB14 du règlement du plan d'occupation des sols).
La surface de plancher maximale autorisée sur la propriété communale résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols est donc de 215m² (215m² X 1).
L'hôtel de ville, qui a une surface de plancher de 453m², excède déjà la surface de plancher autorisée dans la zone.
En conséquence, l'aménagement projeté des terrasses situées au R+1 de l'Hôtel de Ville, ne peut être envisagé, car constitutif de nouvelle surface de plancher.
Détail des surfaces de plancher de l'hôtel de ville, par niveau :

RDC : 195m2,
R+1 : 129m2,
R+2 : 129m2

Il est donc proposé au conseil municipal, d'extraire du domaine public, le parc de la mairie afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune et d'augmenter ainsi la superficie de l'unité foncière, et par voie de conséquence, les droits à construire.
Un document d'arpentage n°1516A, a été dressé par Monsieur PITRAT, géomètre –expert, le 10/07/2012, vérifié et numéroté par le cadastre le 19/07/2012.
La parcelle créée, dont le périmètre est en fait la clôture du parc de la Mairie, porte les références cadastrales suivantes : section C, n° 1662 et représente une superficie de 3655m².
La propriété communale sera ainsi constituée des parcelles suivantes : section C, parcelle 137, 1662, 820 et 821, ces deux dernières correspondant à l'annexe et à la cour qui l'entoure.
Elle aura une superficie totale de 4485m² correspondant à :
Parcelle C - 137 = 215m²
Parcelle C - 820 = 520m²
Parcelle C - 821 = 95m²
Parcelle C - 1662 = 3655m²
La surface de plancher maximale autorisée sur la nouvelle unité foncière sera donc de 4485m² (4485m² x 1) et permettra ainsi l'aménagement des terrasses du R+1:
Une enquête publique n'est pas nécessaire, le parc restant un espace ouvert au public.

Madame GIRARD demande depuis quand existe le classement de ce terrain, elle pense qu'il s'agit d'une volonté délibérée pour respecter les volontés de la donatrice sur le maintien du bâtiment et de son architecture.

Le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et une abstention (Nathalie GIRARD)

APPROUVE le classement du parc de la Mairie dans le domaine privé de la commune,
AUTORISE le Maire à effectuer et à signer l'ensemble des démarches administratives nécessaires, notamment à l'enregistrement de la parcelle nouvellement créée au bureau des hypothèques.

15. **Monsieur GENDRE Frédéric - Servitudes de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée B 2452**

Monsieur Jean-Luc VIVALDI informe le Conseil que par courrier, daté du 18 avril 2012, Monsieur

GENDRE Frédéric, par lequel celui-ci lui fait part, de son intention de construire une habitation sur un terrain cadastré section B – n°63, d'une contenance de 18645 m², sis chemin des Courses à Cabannes, et de son souhait d'emprunter la propriété contigüe appartenant à la commune cadastrée section B – parcelle n°2452 afin d'effectuer des travaux lui permettant de raccorder son projet aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement.
Ces travaux imposent de constituer une servitude de tréfonds sur la parcelle appartenant à la commune au profit de la parcelle appartenant à Monsieur GENDRE.
La commission travaux-urbanisme-environnement qui s'était réunie le 16 mai 2012, n'avait émis aucune objection sur le principe de constituer une servitude de tréfonds sur le domaine privé de la commune afin de permettre le raccordement du projet de Monsieur GENDRE aux réseaux publics, à condition toutefois que les frais soient exclusivement à sa charge.
Après visite sur les lieux effectuée par Monsieur MACIOCI, responsable des services techniques, Monsieur VIVALDI Adjoint, et le SIVOM, il ressort que le réseau public d'assainissement dessert la propriété de Monsieur GENDRE et ne nécessite pas de travaux le terrain communal. Seul le raccordement du projet au réseau public d'eau potable nécessite des travaux sur le domaine privé de la commune.
Un plan coté, matérialisant la servitude de tréfonds à instituer, a été établi par Monsieur GUIN, architecte, et transmis à la Mairie le 26 septembre 2012 par mail.
Les frais d'enregistrement et les travaux seront à la charge du demandeur.

Monsieur ORTIZ demande si d'autres habitations à proximité sont raccordées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accorde une servitude de tréfonds à Monsieur GENDRE Frédéric sur la parcelle cadastrée B 2452 dont la commune est propriétaire
Autorise monsieur le Maire a accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16. **Modification du tableau des emplois communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent des services techniques a intégré les effectifs depuis plus d'un an en tant que non titulaire.
La qualité du travail de l'agent et les besoins sans cesse croissants du service nous incitent à créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.
Un avis favorable a été donné par la commission du personnel le 8 octobre 2012.

Monsieur ORTIZ prend la parole et dénonce les conditions de travail des personnels travaillant au service des marchés publics et pense qu'il serait plus utile de créer un poste dans ce service plutôt que dans le service concerné par le vote.

Monsieur CARENA observe que les choses ne sont pas claire en matière de recrutement statutaire au regard du nombre de demandeur d'emploi.

Monsieur ROUSSET précise attendre depuis longtemps le diagnostic sur la qualité des services demandé à Monsieur MURACCIOLE.
Il rejoint Monsieur ORTIZ sur le problème des marchés publics, et précise qu'il faut recentrer nos réflexions sur les missions premières de la mairie.

Monsieur le Maire prend la parole et insiste sur l'intérêt de la population quant à la propreté du village, il évoque aussi la masse salariale »la mairie est sur le fil, il faut penser à des aménagements ».

Monsieur ORTIZ dit qu'il est d'accord pour augmenter la masse salariale mais qu'il faut bien réfléchir dans quel service et ré insiste sur les conditions de travail du service des marchés publics.

Monsieur le maire précise que le lieu de travail de ces personnels leur a été attribué avec leur accord.

Monsieur MOREL justifie ce lieu de travail. Il revient sur la masse salariale en précisant qu'elle est,

aujourd'hui, à 53 % , qu'il faudrait la baisser à 51 % et que cela est réalisable et envisagé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2ème à temps complet.

17. **Convention avec la Préfecture des Bouches du Rhône – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, il conviendrait de signer une convention avec la préfecture des Bouches-du-Rhône

Madame GIRARD demande si n'importe quel agent pourra accéder au logiciel.

Monsieur ORTIZ demande si les agents utilisateurs auront besoin d'un aval d'un supérieur pour valider leur demande.

Monsieur MOURGUES demande « Où en est-on avec la convention ? »

La DGS répond qu'il faut effectivement des codes d'accès référencés en préfecture, que 3 agents peuvent en bénéficier et sont déclarés, et que la convention a bien été votée lors d'un précédent Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

18. **Cadeaux de noël des enfants du personnel**

Monsieur BLARQUEZ Frédéric informe le Conseil que cette année, les élus de la commission du personnel et de la vie associative ont décidé de passer par l'entreprise « la grande récré » pour faire les cadeaux de Noël des enfants du personnel à hauteur de 65 euros jusqu'à 16 ans.
Pour les enfants de 12 à 16 ans, il sera possible de bénéficier à la place du cadeau d'un chèque CADHOC d'une valeur de 65 euros.
Il est proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention proposée par la société « la grande récré »

Monsieur ROUSSET demande qui a choisi « LA GRANDE RECRE » et s'il ne faudrait pas une mise en concurrence

La DGS répond que pour cette année, le choix a été fait dans l'urgence vu les délais, que ce choix n'est pas soumis au code des marchés publics , étant donné son montant, et qu'il a été fait sur des aspects pratiques (livraison, emballage, échange...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la participation communale d'un montant de 65 € maximum pour le Noël des enfants du personnel jusqu'à 16 ans
AJOUTE que, pour les enfants de 12 ans à 16 ans, le cadeau pourra être remplacé par un chèque CADHOC d'un montant de 65 € maximum.
AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention jointe avec la « La Grande Récré

19. **Extension du cimetière communal – Avenant n°1 au marché de travaux**

Monsieur André MARTINE, Adjoint délégué au Maire, informe le Conseil que par courrier en date du 14 septembre, la société LLOPIS basée à Pernes les Fontaines et cotraitante de avec la société

SOGEA SUD EST pour le marché relatif à l'extension du cimetière communal s'est désistée.
En conséquence, la société SOGEA SUD EST sera l'unique titulaire du marché.
Il est demandé au Conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux sans incidence financière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 sans incidence financière au marché de travaux.
PRECISE que SOGEA SUD EST sera l'unique titulaire du marché.

20. **Convention de mise à disposition d'un logement de fonction au complexe sportif**

Cette délibération, est retirée dans la mesure où elle est entachée d'irrégularités et présente une forte insécurité juridique tant sur la forme que sur le fond.

21. **Convention de mise à disposition de logement de fonction aux écoles**

Cette délibération, est retirée dans la mesure où elle est entachée d'irrégularités et présente une forte insécurité juridique tant sur la forme que sur le fond.

22. **Participation de la commune à l'action sociale**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la commission du personnel du 8 octobre et à la rencontre avec les représentants syndicaux des agents, les élus ont décidé que la commune participerait à l'action sociale.
Il a été proposé de participer à la mutuelle et/ou à la prévoyance des agents à la hauteur de 300 euros annuels par agents.
Cette participation se fera comme le permet le décret du 8 novembre 2011, dans le cadre de la labellisation c'est-à-dire que la participation ne se fera que sur des contrats labellisés dont la liste se trouve sur le site internet du ministère des collectivités territoriales.
A la suite du conseil municipal il faudra informer les agents des contrats labellisés afin que ceux qui n'ont pas à ce jour de tels contrats puissent en souscrire un s'ils le souhaitent.
S'agissant des agents qui n'ont pas ou ne souhaitent pas souscrire de contrat labellisé, aucune autre participation à quelque dispositif que ce soit ne viendra compenser les 300 euros.
La participation sera ainsi soit versée directement à l'agent soit à l'organisme qui diminuera d'autant la cotisation ou prime due par l'agent à hauteur de 25 € maximum par mois et par agent.

Monsieur ROUSSET intervient « C'est un usine à gaz, Je m'abstiendrai ON AMENAGE LES AMENAGEMENTS DES AMENAGEMENTS DES AMENAGEMENTS, on a utilisé la mutuelle comme un avantage en nature, puis les chèques cadocs. On a demandé 3 fois l'avis au personnel pour lui dire à la fin que cela était irréalisable.

Monsieur le maire répond que la mairie a aménagé les choses au mieux pour le personnel, il rappelle que d'autres collectivités se désengagent totalement.

Madame GIRARD demande de recentrer les débats sur la santé et la prévoyance

Monsieur ROUSSET dit qu'il ne faut pas consulter le personnel sur des choses impossibles et qu'il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 4 abstentions (J.ROUSSET, P.CARENA, C.MEYER, L.DELAUNAY)

ACCEPTE de participer à la mutuelle et/ou à la prévoyance des agents à la hauteur de 300 euros annuels par agents.
PRECISE que cette participation se fera comme le permet le décret du 8 novembre 2011, dans le cadre de la labellisation c'est-à-dire que la participation ne se fera que sur des contrats labellisés.
AJOUTE que la participation sera ainsi soit versée directement à l'agent soit à l'organisme qui diminuera d'autant la cotisation ou prime due par l'agent à hauteur de 25 € maximum par mois et par

agent.

23. **Questions diverses :**

- **Le Pole Métropolitain**

Madame GIRARD demande pourquoi aller dans le pôle métropolitain ?
Et pose trois questions :
Pourquoi adhérer à un pôle métropolitain, marchepied de la métropole, dans lequel nous n'étions pas inclus, et auquel la ville centre de la METROPOLE –Marseille - n'adhère pas ?
Combien le pôle métropolitain va t il couter aux Cabannais ?
Qui va nous représenter sachant qu'il n'y aura que 3 représentants pour la CCRAD, et comment serons nous défendus, sachant que le nombre de représentants sera modifié par ailleurs.

Monsieur ORTIZ précise que les gens n'ont pas de visibilité sur ce dossier.

Monsieur ROUSSET dit que depuis 20 ans, il y a eu des changements mais que les discours sont toujours les mêmes Il précise que le citoyen ne comprend pas toujours le fonctionnement de la mairie, de la CCRAD, de la région, du département...alors pourquoi en rajouter une couche ? Il précise qu'il encourage cette initiative mais qu'il s'agit d'une fuite en avant et qu'il faudrait demander l'avis des citoyens.

- **Le PPRI**

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des dernières avancées quant au PPRI, une nouvelle carte a été proposée par le Préfet, les élus de la CCRAD vous se regrouper et prendre un avocat pour attaquer cette carte, et demander une contre étude.

- **Situation du moto cross**

Monsieur ROUSSET demande où en est on avec le MOTO CROSS ?

Madame GIRARD demande qui est responsable en cas d'accident, vu la situation actuelle du terrain (ouvert à tous).

Monsieur le Maire indique que nous sommes actuellement en phase de procédure contradictoire.
Il indique que la police municipale a constaté que le terrain avait été fermé, il précise que des constats et des verbalisations seront dressés s'ils ne respectent pas l'arreté (horaires...)

S'en suit une intervention de Madame ESTELLON et de la secrétaire de l'association SANS DECIBEL, hors Conseil Municipal, la séance étant levée

La séance est levée à 23 heures 35.